



KINGDOM OF BELGIUM

Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères, des
Affaires européennes et de la Coopération au développement

D5.1-Aide Humanitaire

Votre personne de contact:
Christiaan Janssens
Tel: 02 501 89 70
E-mail: chirstiaan.janssens@diplobel.fed.be

Pilar Martinez
Directrice des Opérations Internationales
MEDECINS DU MONDE BELGIQUE (MdM-BE)
Rue Botanique nr. 75
1210 Bruxelles

votre communication du
19/09/2025

vos références

nos références

date

D5.1/LA/HUM.04.03.01/2025.05/2025/8298/1

à mentionner dans toute correspondance

Objet: Programmes humanitaires (AB 14 54 51 35.60.26) - Octroi d'un subside d'un montant de 4.735.472 euro à MEDECINS DU MONDE BELGIQUE (MdM-BE) – Programme : «Renforcement de la protection et de l'accès à la santé pour les populations vulnérables affectées par les crises humanitaires au Sud Kivu (RDC), Burundi, Burkina Faso, Mali et Niger» – PG/2025/05

Madame,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement belge, à travers son Service Public Fédéral Affaires Etrangères – Direction Générale de la Coopération au Développement et Aide humanitaire (DGD), a décidé d'octroyer à MEDECINS DU MONDE BELGIQUE (MdM-BE), un subside de 4.735.472 EUR, sous les Termes et Conditions repris ci-dessous, pour financer l'intervention humanitaire suivante :

« Renforcement de la protection et de l'accès à la santé pour les populations vulnérables affectées par les crises humanitaires au Sud Kivu (RDC), Burundi, Burkina Faso, Mali et Niger » dans les pays (RDC, Burundi, Burkina Faso, Mali, Niger) - 4.735.472 EUR

Vous trouverez en annexe copie de l'arrêté ministériel octroyant ledit subside à MEDECINS DU MONDE BELGIQUE (MdM-BE) sur base de :

- La loi du 19 mars 2013 relative à la Coopération belge au Développement, dans sa version en vigueur au 17 juillet 2023 ;
- L'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif à l'Aide humanitaire, dans sa version en vigueur au 17 juillet 2023.

Termes et conditions du subsidie

1. Conditions de paiement

- 1.1** Le paiement de cette contribution se fera sur le compte en banque suivant de DOKTERS VAN DE WERELD - MEDECINS DU MONDE :

Banque : BNP PARIBAS FORTIS
Rue Montagne du Parc, 3
1000 Bruxelles
IBAN : BE43 2100 3753 3901
Code SWIFT : GEBABEBB

- 1.2** La contribution sera payée en deux tranches :

a) La première tranche de 2.367.736 EUR (50%) sera mise en paiement dès réception :
- de votre accord écrit sur les présents "Termes et conditions", adressé au Directeur général de la DGD (à l'attention de D5, Direction Aide Humanitaire et Transition), transmis par voie électronique à l'adresse D5.1@diplobel.fed.be ;
- d'une déclaration de créance d'un montant de 2.367.736 EUR, **envoyée électroniquement à l'adresse einvoice@diplobel.fed.be**.

Une version électronique de ces deux documents sera également transmise au gestionnaire administratif (personne de contact mentionnée en en-tête de la présente lettre).

b) Le solde de 2.367.736 EUR (50%) sera mis en paiement, au plus tôt à la fin du neuvième mois de mise en œuvre du programme, dès réception :
- d'un rapport intermédiaire et de la preuve que 75% de la première tranche, soit 1.775.802 EUR, ont été dépensés, adressés au Directeur général de la DGD par voie postale ou électronique ;
- d'une déclaration de créance d'un montant de 2.367.736 EUR, **envoyée électroniquement à l'adresse einvoice@diplobel.fed.be**.

Une version électronique de ces deux documents sera également transmise au gestionnaire administratif.

c) MEDECINS DU MONDE BELGIQUE (MdM-BE) prévoit de demander la deuxième tranche du financement avant la fin de l'année 2026.

- 1.3** La demande de subsidie pour le programme « *Renforcement de la protection et de l'accès à la santé pour les populations vulnérables affectées par les crises humanitaires au Sud Kivu (RDC), Burundi, Burkina Faso, Mali et Niger* » implémenté dans les pays RDC, Burundi, Burkina Faso, Mali, Niger, complétée par les informations techniques demandées en sus par l'administration, la présente lettre, votre réponse marquant votre accord aux présents "Termes et conditions", ainsi que la déclaration de créance constitueront la "convention spécifique" régissant les modalités de la présente opération.

2. Administration de la contribution

- 2.1** Le démarrage de l'opération, d'une durée maximale de 24 mois, est fixé au 6 novembre 2025, date proposée par MEDECINS DU MONDE BELGIQUE (MdM-BE) dans sa demande de subvention, à la condition impérative que cette date soit postérieure à la date de la signature de l'arrêté ministériel octroyant le subsidie.

Si l'arrêté ministériel octroyant le subside est postérieur à la date fixée dans la demande de subvention, la date de signature de l'arrêté ministériel déterminera le démarrage des opérations.

- 2.2 Cette opération devra respecter les prescriptions de la loi du 19 mars 2013 relative à la Coopération belge au Développement ainsi que celles de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif à l'Aide humanitaire, dans leur version en vigueur au 22 septembre 2025.
- 2.3 Elle devra en outre se faire conformément à la demande de subvention complétée par les informations techniques demandées en sus par l'administration. L'utilisation de la contribution belge devra ainsi être conforme aux objectifs prévus dans ce dossier ainsi qu'au budget repris ci-dessous.
- 2.4 Le budget de l'opération se présente comme suit :

	Rubriques	Budget total MdM	R1	R2	R3	Not attributed to results	%
T1	1.Equipment	60.408	15.321	40.736	4.352	0	1%
T2	2. Human Resources	1.166.498	304.355	720.295	141.848	0	25%
T2.1	Local Staff	834.366	217.664	516.294	100.408	0	18%
T2.1.1	Personnel projet	468.612	131.257	278.459	58.896	0	10%
T2.1.2	Personnel support	312.624	74.030	203.777	34.817	0	7%
T2.1.3	Autres frais (formations, etc)	53.130	12.377	34.058	6.695	0	1%
T2.2	Expatriates staff	332.131	86.691	204.002	41.439	0	7%
T3	3.Running costs	580.215	134.526	376.415	69.275	0	12%
T3.1	Running costs of vehicles	86.092	18.469	60.485	7.138	0	2%
T3.2	Travel costs	31.414	6.766	21.637	3.011	0	1%
T3.3	Communication, visibility, information	16.739	5.443	9.905	1.390	0	0%
T3.4	Buildings : rents and utilities	221.124	46.092	143.777	31.256	0	5%
T3.5	Supplies and materials	157.639	35.952	104.389	17.298	0	3%
T3.6	External services	87.207	21.804	36.222	9.181	0	1%
T4	4. ACTIVITES	2.384.928	593.473	1.323.906	230.799	236.749	50%
T4.1	Résultat 1 - Les communautés sont renforcées pour assurer la sensibilisation, la prévention et les mécanismes de protection et d'alerte précoce pour favoriser l'accès aux soins (santé et droits sexuels et reproductifs, soutien psychosocial) des personnes vulnérables en particulier les PDI et les survivants de VBG	422.050	336.480	76.945	8.625	0	9%
T4.2	Résultat 2 - Renforcer les capacités des services de santé pour améliorer la qualité de prise en charge médicale (notamment SDR) et psychosociale des personnes vulnérables en particulier les PDI et les survivants de VBG	1.366.083	145.814	1.165.715	54.554	0	29%
T4.3	Résultat 3 - Les mécanismes de plaidoyer sont renforcés en suivant une approche basée sur les évidences, impliquant la participation de la communauté, pour favoriser l'accès aux droits en SSR en particulier pour les jeunes et adolescent.e.s ainsi que pour la lutte contre les VBG.	360.046	111.179	81.246	167.620	0	8%
T4.4	Crisis Modifier	236.750	0	0	0	236.750	5%
T5	5. OTHER OPERATIONAL COSTS	296.550	28.287	79.355	18.439	170.469	6%
T5.1	Suivi et évaluation	138.901	28.287	79.355	18.439	12.820	3%
T5.2	Support siège	157.649	0	0	0	157.649	3%
	Subtotal direct eligible costs	4.488.599	1.075.962	2.540.707	464.712	407.218	95%
	Frais indirects (administrative costs) 5,5%	246.873	59.178	139.739	25.559	22.397	5%
	Total budget	4.735.472	1.135.139	2.680.446	490.271	429.615	100%

- 2.5 Si la bonne exécution du programme le requiert, l'organisation peut déplacer au maximum :
- 15% du montant des rubriques budgétaires générales entre elles;
 - 15% des rubriques budgétaires entre objectifs spécifiques;
 - 15% des rubriques budgétaires entre pays.

Toute modification de plus de 15% des grandes rubriques du budget approuvé devra préalablement recevoir l'accord écrit du Directeur général de la DGD. Cette demande doit être faite au plus tard deux mois avant la fin du programme.

- 2.6 La durée du programme humanitaire est fixée à 24 mois. Une seule demande de prolongation de maximum 6 mois, clairement justifiée, peut être introduite, deux mois avant la fin du programme, auprès du Directeur de la Direction Aide Humanitaire et Transition (D5) de la DGD.
- 2.7 Toute demande de modification des objectifs, de la zone de mise en œuvre ou des résultats et activités principales, devra préalablement recevoir l'accord écrit du Directeur de la Direction Aide Humanitaire et Transition (D5) de la DGD. Cette demande doit être faite au plus tard deux mois avant la fin du programme.
- 2.8 L'utilisation du Crisis Modifier devra être communiquée en temps utile au service d'aide humanitaire (D5.1) et à l'Ambassade ou au poste diplomatique du contexte concerné. Cette communication sera accompagnée d'un bref aperçu de la situation, des activités prévues et du budget.
- 2.9 Tous les frais qui excèdent le montant octroyé pour le financement du présent programme, y compris les frais inhérents au taux de change, sont à charge de MEDECINS DU MONDE BELGIQUE (MdM-BE).
- 2.10 Pour tous les achats effectués de plus de 30.000 EUR HTVA, tant localement que dans l'Union Européenne ou dans la région, trois firmes au moins auront été consultées et l'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue. La preuve de cette consultation devra être jointe au décompte justifiant l'utilisation de la subvention.
- 2.11 La propriété des biens achetés sur le financement du programme sera transférée au partenaire local. Si l'administration l'a autorisé explicitement, une autre organisation en charge de la continuité des activités mises en œuvre dans le cadre dudit programme peut obtenir la propriété à la fin réelle du programme.
- 2.12 Toute cession de créance relative à ce subside est interdite.
- 2.13 MEDECINS DU MONDE BELGIQUE (MdM-BE) veillera, dans la mise en œuvre du programme humanitaire, à assurer la mise en œuvre de sa politique de genre.

3. Justification et rapportage

3.1 Rapport intermédiaire

Au minimum 9 mois après le début de la mise en œuvre du programme, un rapport intermédiaire comprenant les documents suivants sera transmis à l'administration:

1° un rapport narratif axé sur les résultats, qui élabore les éléments suivants:

- a) une mise à jour des indicateurs qui permettent d'évaluer dans quelle mesure les résultats ont effectivement été réalisés;
- b) une description détaillée des activités mises en œuvre et des résultats obtenus;
- c) une description des activités qui ont dû être abandonnées ou modifiées ainsi que les raisons de ces changements;

2° un aperçu des revenus et des dépenses du programme par poste budgétaire et par objectif spécifique sur base des états comptables.

3.2 Rapport final

Six mois après la fin de l'opération au plus tard, l'utilisation de la subvention faisant l'objet de la présente lettre devra être justifiée par la production d'un rapport final qui comprend les documents suivants:

1° un rapport narratif axé sur les résultats, qui élabore les éléments suivants:

- a) une mise à jour des indicateurs qui permettent d'évaluer dans quelle mesure les résultats ont effectivement été réalisés;
- b) une description détaillée des activités mises en œuvre et des résultats obtenus;
- c) une description des activités qui ont dû être abandonnées ou modifiées ainsi que les raisons de ces changements;
- d) un récapitulatif des demandes d'avenant à la convention de base passée avec l'administration et les raisons qui les sous-tendent;
- e) un récapitulatif des leçons issues d'éventuelles problématiques de fraude ou de corruption ainsi qu'une explication de la manière dont elles seront intégrées dans les procédures de l'organisation.

2° un rapport financier présentant un aperçu des revenus et des dépenses du programme par poste budgétaire et par objectif spécifique sur base des états comptables.

Ce rapport communiquera en outre le montant total des financements obtenus pour ce programme, en ce compris les éventuelles contributions d'autres bailleurs de fonds.

Rapport et compte seront certifiés "sincère et complet" par la personne physique habilitée à signer au nom de votre organisation.

3° une évaluation finale (interne ou externe) sur l'utilisation de la subvention;

4° un rapport d'audit externe.

3.3 Le partenaire s'engage à informer la DGD en cas (suspicion) de fraude ou de corruption active ou passive ainsi que les mesures qu'il a mis en œuvre pour atténuer et remédier aux éventuels problèmes identifiés. MEDECINS DU MONDE BELGIQUE (MdM-BE) s'engage à adopter une approche proactive dans la lutte contre la fraude. Conformément à l'article 19 de l'arrêté royal relatif à l'aide humanitaire l'administration en cas de fraude, peut demander un audit externe supplémentaire aux frais de l'administration.

3.4 Les rapports de l'audit externe et de l'évaluation interne ou externe seront envoyés en même temps que le rapport narratif final.

Les pièces justificatives originales relatives aux dépenses effectuées dans le cadre du présent subsidie, ainsi que les extraits bancaires du compte bancaire spécifique, sont tenus à la disposition du Service Public Fédéral Affaires Etrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, et de la Cour des Comptes, au siège de MEDECINS DU MONDE BELGIQUE (MdM-BE);

3.5 Tous les rapports justificatifs requis seront envoyés, à l'adresse postale suivante:

SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement
DGD, D5 - Direction Aide Humanitaire et Transition
Rue des Petits Carmes, 15
1000 Bruxelles

Ou de manière électronique au gestionnaire administratif par mail ou via Extranet.

- 3.6 Les responsables de MEDECINS DU MONDE BELGIQUE (MdM-BE) et les responsables locaux devront pouvoir fournir aux représentants de l'Ambassade de Belgique toutes les informations concernant l'utilisation des fonds issus du présent subside, ainsi que sur l'état d'avancement de l'intervention précitée.

4. Interprétation et litiges

- 4.1. Tout litige concernant l'interprétation ou la mise en œuvre de cette contribution sera réglé via une négociation ou tout autre moyen non-judiciaire en ce inclus l'arbitrage. Si, à tout moment, l'une des parties considère que l'objet de cette lettre-convention ne peut plus être exécuté de manière efficace ou appropriée, le présent accord peut être résilié à l'initiative de chacune des parties avec notification d'un préavis de trois mois. Néanmoins, les obligations contractuelles entre le partenaire MEDECINS DU MONDE BELGIQUE (MdM-BE) et des tiers, préalables à la réception de cette résiliation, ne seront pas affectées par cette résiliation.

5. Visibilité

- 5.1. En ce qui concerne la visibilité à accorder à cette opération, et pour autant qu'elle ne mette pas en danger la mise en œuvre d'une action humanitaire impartiale, neutre et indépendante, l'accès aux bénéficiaires ou la sécurité de ceux-ci ou des acteurs humanitaires mêmes, la contribution du gouvernement belge devra être clairement mentionnée tant au niveau des populations assistées, des autorités locales et des autres bailleurs de fonds qu'au niveau des médias au sens large (dans toutes les communications concernant cette opération à la radio, la télévision, la presse écrite, internet, etc.).
- 5.2. Si jugé opportun, afin d'assurer la visibilité de ce financement sur les sites web de la coopération au développement belge et du partenaire, ce dernier s'engage à fournir un bref communiqué de presse à envoyer à Com.DGD@diplobel.fed.be, avec le gestionnaire de dossier à D5.1 en copie.

6. Correspondance

Les bureaux responsables pour toute communication sont :

Pour MdM-BE
Pilar Martinez
Directrice des Opérations Internationales
MEDECINS DU MONDE Belgique
Rue Botanique nr. 75
1210 Bruxelles

Pour la Belgique
Service D5.1 – Aide Humanitaire
DGD
SPF Affaires Etrangères
Rue des petits Carmes 15
1000 Bruxelles

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.



Maxime Prévot

Annexe(s): Copie de l'Arrêté Ministériel